

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h45.

Etaient présents:

Exament presents.		
Mireille ALPHONSE	Hassina AMBOLET	Samir AMZIANE
Sonia ANGEL	Anna ANGELI	Corinne ATZORI
Sylvie BADOUX	Christian BARTHOLME	Lionel BENHAROUS
François BIRBES	Thu Van BLANCHARD	Faysa BOUTERFASS
Jacques CHAMPION	Marie COLOU	Laurence CORDEAU
Gérard COSME	Stéphane DE PAOLI	Olivier DELEU
Tony DI MARTINO	Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI	Claude ERMOGENI
Camille FALQUE	Florian FAVIER WAGENAAR	Asma GASRI
Riva GHERCHANOC	Philippe GUGLIELMI	Karim HAMRANI
Marie-Rose HARENGER	Stephen HERVE	Laurent JAMET
Yveline JEN	Djeneba KEITA	Véronique LACOMBE-MAURIÈS
Christian LAGRANGE	Manon LAPORTE	Magalie LE FRANC
Martine LEGRAND	Agathe LESCURE	Alexie LORCA
Dalila MAAZAOUI	Bruno MARIELLE	Fatima MARIE-SAINTE
Nordine RAHMANI	Laurent RIVOIRE	Gilles ROBEL
Pierre SARDOU	Olivier SARRABEYROUSE	Danièle SENEZ
Catherine SIRE	Karamoko SISSOKO	Patrick SOLLIER
Olivier STERN	Olivier TARAVELLA	Sylvine THOMASSIN
Catherine SIRE	Karamoko SISSOKO	Patrick SOLLIER

Corinne VALLS	Mouna VIPREY	Stéphane WEISSELBERG
Ali ZAHI		

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Kahina AIROUCHE (pouvoir Fatima Marie-Sainte), Madigata BARADJI (pouvoir Dalila Maazaoui), Claude BARTOLONE (pouvoir Gérard Cosme), Sophie BERNHARDT (pouvoir Nordine Rahmani), Patrice BESSAC (pouvoir Danièle Senez), Véronique BOURDAIS (pouvoir Mireille Alphonse), Geoffrey CARVALHINHO (pouvoir Thu Van Blanchard), Sofia DAUVERGNE (Pouvoir Olivier Sarrabeyrouse), Daniel GUIRAUD (pouvoir Christian Lagrange), Hervé LEUCI (pouvoir Magalie Le Franc), Dref MENDACI (pouvoir Stephen Hervé), Jean-Charles NEGRE (pouvoir Djeneba Keita), Mathias OTT (pouvoir Olivier Stern), Nicole REVIDON (pouvoir Philippe Guglielmi), Emilie TRIGO (pouvoir Karamoko Sissoko), Michel VIOIX (pouvoir Hassina Ambolet), Youssef ZAOUI (pouvoir Yveline Jen)

<u>Etaient absents excusés</u>: David AMSTERDAMER, Nathalie BERLU, Claire CAUCHEMEZ, Aline CHARRON, Madeline DA SILVA, Anne DEO, Françoise KERN, Bertrand KERN, Christine MADRELLE, Cheikh MAMADOU, Mathieu MONOT, Charline NICOLAS, Alain PERIES, Brigitte PLISSON, Abdel SADI, Sandrine SOPPO-PRISO.

Secrétaire de séance : Sonia ANGEL

* *

Se référant au **procès-verbal du Conseil communautaire du 10 février 2015**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* *

2015-04-10-1: Vote des taux des impôts directs locaux pour 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant le dispositif de vote des taux applicable aux établissements de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique ;

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts précisant le dispositif de liaison des taux ;

VU l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts précisant les règles de plafonnement des taux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises pour 2015. La Commission des finances, des ressources humaines et du dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de reconduire les taux d'impôts directs locaux votés en 2014 pour l'année 2015.

DECIDE de fixer, pour 2015, les taux d'impôts directs locaux suivants :

Impôt	Taux 2015
Taxe d'habitation	8,95%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,23%
Cotisation foncière des entreprises	38,67%

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et l'autorise à signer tout document à cet effet.

2015-04-10-2 : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1639 A et 1636 B undecies ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2011_10_11_02 d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 11 octobre 2011 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2011_10_11_03 d'institution d'un zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 11 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sont autorisés à voter des taux de taxe de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale déterminent librement les modalités de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux de TEOM;

CONSIDERANT que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans ;

La Commission des finances, des ressources humaines et du dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, 1 ABSTENTION

FIXE le taux cible vers lequel doivent converger les taux de la TEOM à l'issue de la période de lissage à 8.15%.

DECIDE de voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 permettant d'entamer la convergence des taux sur l'ensemble du territoire :

Zone de perception n°1:

Communes	Taux votés pour 2015
Bagnolet	7,74%
Bobigny	8.05%
Bondy	9.70%
Le Pré-Saint-Gervais	7,74%
Les Lilas	7.03%
Montreuil	8.96%
Noisy-le-Sec	8,43%
Romainville	7.45%

Zone de perception n°2:

	Taux voté pour 2015
Pantin	7,03%

CHARGE le Président de notifier cette décision aux communes membres et aux services préfectoraux.

2015-04-10-3 : Révision de la méthode utilisée pour les amortissements du budget principal et du budget annexe Projets d'aménagements en M14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 qui fixe les conditions d'amortissement des biens meubles et immeubles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU la délibération N°2014-02-11-2 du 11 février 2014 portant adoption des méthodes comptables des amortissements des budgets principal et annexes ;

VU la délibération N°2014-11-18 -7 du 18 novembre 2014 portant révision sur la méthode comptable des amortissements des budgets principal et annexes ;

CONSIDERANT que les travaux liés à la collecte pneumatique sont terminés et qu'il convient de les amortir;

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M14 fixe une durée indicative à 15 ans mais que le Conseil communautaire peut choisir de modifier cette durée ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, 1 ABSTENTION

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2014-11-18-7 en son article relatif aux modalités d'amortissement par les dispositions suivantes :

DECIDE de fixer la durée de l'amortissement des biens des comptes 2158 – Collecte pneumatique – à 30 ans ; les autres installations, matériels et outillage technique du compte 2158 restant amortis sur 15 ans.

DECIDE de retenir pour l'amortissement des biens les durées suivantes pour l'instruction M14 :

	C1 12 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	†			
Comptes	Champ d'application	Durée d'amortissement (en			
		année)			
20	Immobilisations incorporelles				
202	Frais d'études, d'élaboration, de	10			
	modification et révision des				
	documents d'urbanisme				
2031	Frais d'études non suivis de	5			
	réalisation				
2031	Frais d'études à intégrer dans les	Pas d'amortissement - intégration			
	immobilisations réalisées				
2032	Frais de recherche et de	5			
	développement				
2033	Frais d'insertion non suivis de	5			
	réalisations				
2033	Frais d'insertion à intégrer dans les	Pas d'amortissement - intégration			
	immobilisations réalisées				
204	Subventions d'équipement versée	s			
2041	Subventions d'équipement versées au	Subventions d'équipement versées aux organismes publics			
20411	Pour les biens mobiliers, matériel	5			

	ou études	
20412	Pour les bâtiments ou les	15
	installations	
20413	Pour les projets d'intérêt national	30
2042	Subventions d'équipement versées au	ıx organismes privés
20421	Pour les biens mobiliers, matériel	5
	ou études	
20422	Pour les bâtiments ou les	15
	installations	
20423	Pour les projets d'intérêt national	30
205	Concessions et droits similaires	3
208	Autres immobilisations	15
200	incorporelles	13
21	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2121		
	Matériel et outillage d'incendie et de	
21561	Matériel roulant	10
21568	Autres matériels	8
	Matériel et outillage de voirie	
21571	Matériel roulant	7
21578	Autres matériels et outillage de	8
	voirie	
2158	Autres installations, matériel et	15
	outillage technique	
2158	Collecte pneumatique	30
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales,	15
2101	agencements et aménagements	
	divers lorsque la commune n'est	
	pas propriétaire du bâtiment	
24.02	Matériel de transport	
2182	Deux-roues	5
2182	Voitures	5
2182	Camionnettes	7
2182	Camions-véhicules industriels -	10
	autocars	
2183	Matériel de bureau et matériel	5
	informatique	
2184	Mobilier	10
2185	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
Comptes	Champ d'application	Durée d'amortissement en
- Compileo	1 11	années
		l
217	Immobilisations corporelles reçues	Identique aux comptes de base
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Identique aux comptes de base
217		Identique aux comptes de base
217	au titre d'une mise à disposition	Identique aux comptes de base 1

Les natures 2128 à 21538 ne feront pas l'objet d'un amortissement.

2015-04-10-4 : Budget primitif pour l'exercice 2015 – Budget annexe de l'assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2010-02-16-14 du 16 février 2010, approuvant la création du budget d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2014-02-11-02 du conseil communautaire en date du 11 février 2014 portant révision des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU le compte de gestion et la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public des recettes et des dépenses du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité présenté au Conseil communautaire le 10 février 2015 ;

CONSIDÉRANT la tenue du débat d'orientation budgétaire actée par la délibération 2015-02-04 du 10 février 2015 ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée à la couverture préalable du besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe d'assainissement par l'excédent d'exploitation capitalisé,

La Commission des finances, des ressources humaines et du dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, 22 ABSTENTIONS

PREND ACTE des opérations effectuées au cours de l'exercice 2014 sur le budget annexe d'assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation			
Réalisation de l'exercice 2014	5 818 554,78	8 711 248,94	2 892 694,16
Excédent de fonctionnement reporté		8 195 967,43	8 195 967,43
Résultat de clôture 2014	5 818 554,78	16 907 216,37	11 088 661,59
Investissement			
Réalisation de l'exercice 2014	8 557 504,14	4 359 541,78	- 4 197 962,36
Solde d'exécution reporté		3 037 310,43	3 037 310,43
Résultat de clôture 2014	8 557 504,14	7 396 852,21	- 1 160 651,93
Restes à réaliser 2014	3 104 654,27	2 622 871,00	- 481 783,27
Résultat cumulé 2014	17 480 713,19	26 926 939,58	9 446 226,39

APPROUVE la décision de reporter de manière anticipée au budget primitif le résultat de la section d'exploitation (11 088 661,59 euros) et le déficit de la section d'investissement (1 160 651,93 euros) constatés à l'issue de l'exercice 2014.

APPROUVE la reprise des restes à réaliser de dépenses (3 104 654,27 euros) et de recettes (2 622 871 euros) constatés à l'issue de l'exercice clos.

DECIDE de reverser à la section de fonctionnement du budget primitif principal pour 2015 le solde (5.768.319,95 euros) de l'excédent d'exploitation capitalisé (11 088 661,59 euros) après couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe d'assainissement (5 320 341,64 euros).

ADOPTE le budget primitif du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2015 pour un montant total de 24 098 428,76 euros répartis comme suit :

•	•	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Recettes	8 517 726,56	65 948,00	8 583 674,56
	Résultat reporté de N-1			
Exploitation	Total			8 583 674,56
Exploitation	Dépenses	4 516 062,00	4 067 612,56	8 583 674,56
	Résultat reporté de N-1			
	Total			8 583 674,56
	Recettes	8 824 270,64	4 067 612,56	12 891 883,20
	Résultat reporté de N-1	2 622 871,00		2 622 871,00
Investissement	Total			15 514 754,20
investissement	Dépenses	14 288 154,27	65 948,00	14 354 102,27
	Résultat reporté de N-1			1 160 651,93
	Total			15 514 754,20

2015-04-10-5 : Affectation d'une partie de l'excédent 2014 du budget assainissement au budget principal 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2010-02-16-14 du 16 février 2010, approuvant la création du budget d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU le compte de gestion et la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public des recettes et des dépenses du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014;

 ${
m VU}$ la délibération 2015-04-10-04 du 10 avril 2015 portant budget primitif du budget annexe d'assainissement pour 2015 ;

CONSIDÉRANT que la règle d'équilibre des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux ne fait pas obstacle à l'affectation au budget général de l'excédent dégagé par un budget annexe, et que l'assemblée délibérante peut décider le reversement au budget général des excédents du budget annexe d'un service public industriel ou commercial qui ne sont pas nécessaires au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement devant être réalisées à court terme ;

CONSIDÉRANT que l'excédent dégagé par le budget annexe d'assainissement présente un caractère exceptionnel ne résultant pas de la fixation à dessein d'une redevance d'assainissement trop élevée à l'encontre des usagers du service ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée à la couverture préalable du déficit d'investissement du budget annexe d'assainissement constaté à l'issue de l'exercice clos par l'excédent d'exploitation capitalisé,

CONSIDÉRANT la couverture du besoin de financement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif d'assainissement pour l'exercice 2015;

La Commission des finances, des ressources humaines et du dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, 22 ABSTENTIONS

AFFECTE le solde (5.768.319,95 euros) de l'excédent d'exploitation capitalisé (11 088 661,59 euros) après couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe d'assainissement (5 320 341,64 euros) à la section de fonctionnement du budget principal.

2015-04-10-6: Budget primitif pour l'exercice 2015 – Budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-04-10-02 du conseil communautaire en date du 10 avril 2015 portant sur le vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 ;

 ${
m VU}$ la délibération 2015-04-10-03 du conseil communautaire en date du 10 avril 2015 portant révision des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU le compte de gestion et la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public des recettes et des dépenses du budget principal de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014;

VU la délibération 2015-04-10-05 du conseil communautaire en date du 10 avril 2015 affectant une partie de l'excédent 2014 du budget assainissement au budget principal 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité présenté au Conseil communautaire le 10 février 2015 ;

CONSIDÉRANT la tenue du débat d'orientation budgétaire actée par la délibération 2015-02-04 du 10 février 2015 ;

CONSIDÉRANT la décision d'affecter le solde de l'excédent d'exploitation capitalisé du budget annexe d'assainissement en excédent de fonctionnement reporté au budget principal,

La Commission des finances, des ressources humaines et du dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, 23 ABSTENTIONS

PREND ACTE des opérations effectuées au cours de l'exercice 2014 sur le budget principal dont les résultats se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Réalisation de l'exercice 2014	286 639 004,43	288 678 796,59	2 039 792,16
Excédent de fonctionnement reporté		1 395 507,37	1 395 507,37
Résultat de clôture 2014	286 639 004,43	290 074 303,96	3 435 299,53
Investissement			-
Réalisation de l'exercice 2014	33 754 634,47	31 082 553,86	- 2 672 080,61
Solde d'exécution reporté	650 761,26		- 650 761,26
Résultat de clôture 2014	34 405 395,73	31 082 553,86	- 3 322 841,87
Restes à réaliser 2014	6 236 765,55	10 075 584,44	3 838 818,89
Résultat cumulé 2014	327 281 165,71	331 232 442,26	3 951 276,55

APPROUVE la décision de reporter de manière anticipée au budget primitif le résultat de la section de fonctionnement (3 435 299,53 euros) et le déficit de la section d'investissement (3 322 841,87 euros) constatés à l'issue de l'exercice 2014.

APPROUVE la reprise des restes à réaliser de dépenses (6 237 765,55 euros) et de recettes (10 075 584,44 euros) constatés à l'issue de l'exercice clos.

ADOPTE le budget primitif principal de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2015 pour un montant total 367 357 611,57 euros répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Recettes	285 777 956,88	104 955,00	285 882 911,88
	Résultat reporté de N-1	3 435 299,53		3 435 299,53
	Excédent d'assainissement affecté	5 768 319,95		5 768 319,95
Fonctionnement	Total	294 981 576,36	104 955,00	295 086 531,36
	Dépenses	288 713 283,36	6 373 248,00	295 086 531,36
	Résultat reporté de N-1			
	Total	288 713 283,36	6 373 248,00	295 086 531,36
	Dépenses	68 843 283,34	104 955,00	68 948 238,34
	Résultat reporté de N-1	3 322 841,87		3 322 841,87
T	Total	72 166 125,21	104 955,00	72 271 080,21
Investissement	Recettes	65 897 832,21	6 373 248,00	72 271 080,21
	Résultat reporté de N-1			0,00
	Total	65 897 832,21	6 373 248,00	72 271 080,21

2015-04-10-7: Budget primitif pour l'exercice 2015 – Budget annexe des projets d'aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 modifiée portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire;

VU la délibération 2012-04-13-06 du 16 février 2012, approuvant la création du budget ZAC de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2013-04-09-01 du 9 avril 2013, portant modification du nom du budget annexe ZAC en budget annexe de projet d'aménagement;

VU la délibération 2015-04-10-xx du conseil communautaire en date du 10 avril 2015 portant révision des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU le compte de gestion et la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public des recettes et des dépenses du budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité présenté au Conseil communautaire le 10 février 2015 ;

CONSIDÉRANT la tenue du débat d'orientation budgétaire actée par la délibération 2015-02-04 du 10 février 2015 ;

La Commission des finances, des ressources humaines et du dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 23 ABSTENTIONS

PREND ACTE des opérations effectuées au cours de l'exercice 2014 sur le budget annexe des projets d'aménagement, dont les résultats se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Réalisation de l'exercice 2014	1 973 937,69	1 973 937,69	-
Excédent de fonctionnement reporté		-	-
Résultat de clôture 2014	1 973 937,69	1 973 937,69	-
Investissement			
Réalisation de l'exercice 2014	11 525 619,43	10 534 979,39	- 990 640,04
Solde d'exécution reporté		980 815,08	980 815,08
Résultat de clôture 2014	11 525 619,43	11 515 794,47	- 9 824,96
Restes à réaliser 2014	-	4 446 032,00	4 446 032,00
Résultat cumulé 2014	11 525 619,43	15 961 826,47	4 436 207,04

APPROUVE la décision de reporter de manière anticipée au budget primitif le déficit de la section d'investissement (9 824,96 euros) constaté à l'issue de l'exercice 2014.

APPROUVE la reprise des restes à réaliser de recettes (4 446 032 euros) constatés à l'issue de l'exercice.

ADOPTE le budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2015 pour un montant total de 25 069 784,35 euros répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Recettes	3 749 603,00	2 492 019,00	6 241 622,00
	Résultat reporté de N-1			
Fonctionnement	Total			6 241 622,00
Fonctionnement	Dépenses	2 460 536,00	3 781 086,00	6 241 622,00
	Résultat reporté de N-1			
	Total			6 241 622,00
	Recettes	15 068 550,35	3 759 612,00	18 828 162,35
	Résultat reporté de N-1			
Investissement	Total			18 828 162,35
investissement	Dépenses	16 347 792,39	2 470 545,00	18 818 337,39
	Résultat reporté de N-1	9 824,96		9 824,96
	Total			18 828 162,35

2015-04-10-8: Budget principal – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,
- **VU** la délibération 2013-04-09-4 du 9 avril 2013 approuvant le vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre du budget principal,
- **VU** les délibérations 2013-05-28-2 à 7 du 28 mai 2013 approuvant les conventions de cofinancement des opérations initiées par les villes de Bondy, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, du Pré Saint-Gervais et de Romainville,
- **VU** la délibération 2014-02-11-29 du 11 février 2014 portant avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération de RHI du Pré Saint-Gervais,
- **VU** la délibération 2014-12-16-31 du 16 décembre 2014 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération de construction de la bibliothèque des Courtilières à Pantin.,
- **VU** la délibération 2015-02-13 du 13 février 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de versement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la ville de Bobigny d'un fonds de concours relatif à la réhabilitation de la MC 93,

CONSIDÉRANT la volonté de transformer en AP-CP des opérations d'investissement pluriannuelles déjà initiées afin d'optimiser l'allocation annuelle des crédits de paiement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme et d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-04-10-06 du 10 avril 2015 portant vote du budget primitif principal pour l'exercice 2015,

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 23 ABSTENTIONS

APPROUVE au titre de l'année 2015 l'ouverture d'autorisations de programme dites « de reprise » dont l'enveloppe couvre, dans chacun des cas, le reste à mandater du projet concerné après déduction des paiements antérieurs et correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour son financement :

- OPAH Renouvellement urbain Montreuil (PNRQAD)
- OPAH du Pré Saint-Gervais
- OPAH Copropriété dégradée à Bobigny
- OPAH Copropriété dégradée à Noisy-le-Sec
- Fonds d'intervention des quartiers à Pantin
- OPAH Copropriété dégradée à Romainville
- OPAH Renouvellement urbain Bagnolet (PNRQAD)
- Création d'un réseau télécom très haut-débit
- Aménagement de la déchetterie de Montreuil

APPROUVE l'ouverture sur le budget 2015 des autorisations de programme :

- Restructuration de l'école de musique du Pré Saint-Gervais
- Développement du site internet est-ensemble.fr
- Signalétique des équipements communautaires
- Programme multi-sites de lutte contre l'habitat indigne Bagnolet Montreuil
- Dispositif de lutte intercommunal contre l'habitat indigne

PRECISE que la mise en œuvre de ces nouvelles AP est soumise, hors celles liées à la communication institutionnelle, à des délibérations d'affectation ultérieures après phase d'étude et recherche des cofinancements.

AJUSTE le montant des autorisations de programme déjà votées en application des avenants aux conventions de cofinancement des opérations d'investissement initiées par les Communes membres et reprises par la Communauté d'agglomération visés ci-dessus, de l'augmentation du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux applicable depuis le 1^{er} janvier 2014.

DESAFFECTE le solde des autorisations de programme votées pour le projet de Halle des Tennis du Pré Saint-Gervais, suite à l'abandon du projet pour des raisons techniques, et l'Auditorium de Bondy suite à une réalisation à moindre coût.

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction des crédits effectivement réalisés au cours de l'exercice 2014 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

DECIDE d'attribuer à ces projets gérés en AP/CP le statut d'opération d'équipement prévu par l'instruction budgétaire et comptable qui fixe le contrôle des crédits au niveau de l'enveloppe budgétaire globale réservée à l'opération sur l'exercice, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses

d'équipement. Le chapitre de dépenses correspond à chaque numéro d'opération ouverte précisé dans le tableau annexé.

BUDGET PRIMITIF 2015 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

										_	RESTE A MAND	RESTE A MANDATER SUR AP		
		ENVELOPPE DU PROJET	2012	2013	2014	MANDATE 2012-2014	RAR 1er trim 2015	MONTANT DE L'AP	CREDITS SUR AP 2015	2016	2017	2018	2019	Audelà
LUTTE COI	LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE													
	OPAH RU MONTREUIL (PNRQAD) (9021501001)													
DEPENSES		2 201 546,00			125 000,00	125 000,00		2 076 546,00	310 000,00	342 155,00	388 232,00	480 387,00	431 464,00	124 308,00
	PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET (9021501003)	21501003)												
DEPENSES		553 120,00						553 120,00		27 656,00	55 312,00	82 968,00	138 280,00	248 904,00
,	OPAH PRE ST GERVAIS (9021501009)													
DEPENSES		200 000,00	-	2 500,00	2 141,76	4 641,76	8 527,00	486 831,24	20 000'00	70 025,00	93 366,00	186 733,00	116 707,24	
	OPAH-CD BOBIGNY (9021501011)													
DEPENSES		614 498,00	-		45 450,00	45 450,00	26 297,00	542 751,00	00'000 09	268 763,00	115 000,00	58 482,00	40 506,00	
	OPAH-CD NOISY (9021501013)													
DEPENSES		300 000,00	-				12 467,00	287 533,00	15 000,00	40 000'00	20 000'00	56 267,00	70 000,00	56 266,00
	FIQ PANTIN (9021501014)													
DEPENSES		655 581,00	16 000,00	54 661,00	144 232,00	214 893,00	293 134,00	147 554,00	100 000'00	47 554,00				٠
	RHI PANTIN (9021201016) / (9021501016)													
DEPENSES		1 633 231,00			185 115,88	185 115,88		1 448 115,12	838 698,00	540 263,12	39 758,00	29 396,00		
	RHI PRE SAINT-GERVAIS (9021501017)													
DEPENSES		4 813 849,00	-	575 842,00	676 633,00	1 252 475,00	•	3 561 374,00	676 633,00	995 177,00	995 177,00	894 387,00		
,	OPAH CD ROMAINVILLE (9021501018)													
DEPENSES		200 000,00	-		٠		15 956,00	484 044,00	00'000 06	100 000,00	100 000,00	100 000,00	20 000'00	44 044,00
	DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (9021501021)	BITAT INDIGNE (90	021501021)											
DEPENSES		6 000 000,00	í					6 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
	OPAH RU BAGNOLET (PNRQAD) (9021501027)													
DEPENSES		1 681 677,00	i	ı	•			1 681 677,00	109 643,00	247 584,00	277 168,00	306 751,00	365 916,00	374 615,00
INFORMAT	INFORMATIQUE ET RESEAUX													
	CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT (9101201002)	(9101201002)												
DEPENSES		3 094 747,91		12 450,36	267 542,37	279 992,73	171 648,64	1 321 553,27	721 553,00	600 000,27				
COMMUNICATION	CATION													
	SITE INTERNET EST ENSEMBLE.FR (9151202001)													
DEPENSES		120 000,00				-	•	120 000,00	40 000'00	80 000'00				
	SIGNALETIQUE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (9151202002)	S (9151202002)												
DEPENSES		100 000,00						100 000,00	20 000'00	20 000'00				

BUDGET PRIMITIF 2015 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

										CHAM A TEST	a dis attack a resid		
	ENVELOPPE DU PROJET	2012	2013	2014	MAN DATE 2012-2014	RAR 1er trim 2015	MONTANT DE L'AP	CREDITS SUR AP 2015	2016	2017	2018	2019	Audelà
QUALITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	ORTIFS												
CONSTRUCTION DE LA PISCIN	CONSTRUCTION DE LA PISCINE ECOLOGIQUE DES HAUTS DE MONTREUIL (9031201008)	IL (9031201008)											
DEPENSES	21 538 642,00	28 745,61	952 343,46	9 490 265,20	10 471 354,27		21 538 642,00	11 067 288,73					
RESTRUCTURATION EXTENSION	RESTRUCTURATION EXTENSION DE LA PISCINE LECLERC A PANTIN (9031201010)	31201010)											
DEPENSES (en attente redéfinition du programme)	me) 25 654 755,56		57 061,16	93 773,82	150 834,98		25 654 755,56					- 25	25 503 920,58
HALLE DES TENNIS DU PRE SAINT-GERVAIS (9031201010)	AINT-GERVAIS (9031201010)												
DEPENSES	2 431 539,76		65 439,93		65 439,93		70 443,93	5 004,00					
ESPACE VERTS - FUTURE TRAME ECOLOGIQUE	E ECOLOGIQUE												
CREATION DU PARC DES GUILLAUMES (9041201006)	LAUMES (9041201006)												
DEPENSES	3 046 786,00	1 168 130,86	776 455,61	68,10	1 944 654,57		3 046 786,00	98 500,00	1 003 631,43				
ACTIONS ENVIRONNEMENTALES													
POINT NOIR DU BRUIT FERRO	POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE A BONDY ET NOISY-LE-SEC (9041202009)	2009)											
DEPENSES	772 560,00	,					772 560,00	772 560,00					
EQUIPEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES	HIQUES												
CONSTRUCTION NOUVEAU CC	CONSTRUCTION NOUVEAU COMPLEXE MELIES (9081203001)												
DEPENSES (montant du projet présenté HT car projet assujetti à la TVA)	ır projet assujetti à la TVA) 14 397 137,63	2 875 067,22	705 711,45	5 246 425,96	8 827 204,63		14 397 137,63	5 569 933,00					
CONSERVATOIRES DE MUSIQUE													
* RESTRUCTURATION ECOLE DI	RESTRUCTURATION ECOLE DE MUSIQUE DU PRE SAINT-GERVAIS												
DEPENSES	4 000 000,00						4 000 000,00		914 285,00	2 857 143,00	228 572,00		
CONSTRUCTION AUDITORIUM DE BONDY (9081204010)	I DE BONDY (9081204010)												
DEPENSES	6 914 294,00	2 561 122,35	2 958 430,44	822 134,80	6 341 687,59		6 478 193,45	136 505,86					
CONSTRUCTION DU NOUVEAU	CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DE NOISY-LE-SEC (9081204012)	1204012)											
DEPENSES	11 861 960,00	120 275,02	192 452,84	2 073 228,33	2 385 956,19		11 861 960,00	6 213 494,14	3 262 509,67				
RESTRUCTURATION EXTENSION	RESTRUCTURATION EXTENSION DU CONSERVATOIRE DE ROMAINVILLE (9081204013)	(9081204013)											
DEPENSES	4 646 390,00	49 242,00	120 549,37	838 274,23	1 008 065,60		4 646 390,00	3 638 324,40		•			
EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE	3LIQUE												
CONSTRUCTION BILBLIOTHEQ	CONSTRUCTION BILBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES A PANTIN (9081401005)	11005)											
DEPENSES	2 300 000,00						443 776,00	20 000'00	20 000'00	171 888,00	171 888,00		
_	_												

BUDGET PRIMITIF 2015 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

										œ	RESTE A MANDATER SUR AP	ATER SUR AP		
		ENVELOPPE DU PROJET	2012	2013	2014	MANDATE 2012-2014	RAR 1er trim 2015	MONTANT DE L'AP	CREDITS SUR AP 2015	2016	2017	2018	2019	Audelà
AUTRES	AUTRES ACTIONS CULTURELLES													
	REHABILITATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE BOBIGNY MC93 (9081205001)	OBIGNY MC93 (9081)	205001)											
DEPENSES		2 000 000,00		200 000,00		200 000,00		2 000 000,00	1 000 000,00	800 000,00				
COLLEC	COLLECTE ET PRE-COLLECTE DES DMA AU QUOTIDIEN	TDEN												
•	AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL (9161402001)	2001)												
DEPENSES		2 000 000,00			6 544,46	6 544,46		2 000 000,00	1 422 355,00	571 100,54				
PARCOL	PARCOURS IMMOBILIER POUR LES ENTREPRISES													
	PROJET PEPINIERE / HOTEL D'ENTEPRISE BONDY (9051201006)	1201006)												
DEPENSES		250 000,00						250 000,00	125 000,00	125 000,00				
		124 582 314,86	6 818 583,06	6 673 897,62 20 016 829,91	20 016 829,91	33 509 310,59	528 029,64	115 971 743,20	33 130 492,13	11 135 704,03	33 130 492,13 11 135 704,03 6 143 044,00 3 595 831,00	3 595 831,00	2 212 873,24	28 352 057,58
*	Nouvelles AP	•	AP dites de reprise											

2015-04-10-9: Budget principal - Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

VU la délibération 2013-04-09-4 du 9 avril 2013 approuvant le vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

CONSIDÉRANT la volonté de transformer en AE-CP des projets pluriannuels déjà initiées afin d'optimiser l'allocation annuelle de leurs crédits de paiement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-04-10-06 du 10 avril 2015 portant vote du budget primitif principal pour l'exercice 2015,

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 23 ABSTENTIONS

APPROUVE au titre de l'année 2015 l'ouverture d'autorisations d'engagement dites « de reprise » dont l'enveloppe couvre, dans chacun des cas, le reste à mandater du projet concerné après déduction des paiements antérieurs et correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour son financement :

- OPAH du Pré Saint-Gervais
- OPAH Copropriété dégradée à Bobigny
- OPAH Copropriété dégradée à Noisy-le-Sec
- OPAH Copropriété dégradée à Romainville

APPROUVE l'ouverture sur le budget 2015 des autorisations d'engagement :

- Second plan de sauvegarde Copropriété La Bruyère à Bondy
- Programme multi-sites de lutte contre l'habitat indigne Bagnolet Montreuil

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations d'engagement en fonction des crédits effectivement réalisés au cours de l'exercice 2014 et du calendrier de réalisation de l'ensemble de ces projets.

BUDGET PRIMITIF 2015 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT

													Ą	RESTE A MANDATER SUR AE	IER SUR AE		
			ENVELOPPE DU PROJET	MARCHE	TIERS	2012	2013	2014	MANDATE 2012-2014	Prév. 1er trim 2015	TOTAL AE	CP 2015	2016	2017	2018	2019	2020
	LUTTE CON'	LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE															
	S	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPROPRIETE LA BRUYERE BONDY (8021501002)	YERE BONDY (80	21501002)													
*	DEPENSES		1 018 000,00								1 018 000,00	00'000 06	203 600,00	203 600,00	203 600,00	203 600,00	113 600,00
	Pl	PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET (8021501003)	21501003)														
*	DEPENSES		1 157 000,00								1 157 000,00	00'000 09	260 000,00	227 800,00	227 800,00	227 800,00	153 600,00
	0	OPAH PRE ST GERVAIS (8021501009)															
•	DEPENSES		631 177,85			17 428,74	115 459,02	124 656,09	257 543,85	20 634,00	353 000,00	100 024,00	131 580,68	121 395,32			
	RECETTES		398 884,31				92 025,21		92 025,21		306 859,10	96 900,51	69 261,51	69 261,51	71 435,57		
	ō	OPAH-CD BOBIGNY (8021501011)															
•	DEPENSES		905 382,73			61 562,69	145 228,71	152 386,83	359 178,23	40 928,50	505 276,00	157 043,50	175 096,00	173 136,50			
	RECETTES		673 874,84				165 434,00		165 434,00		508 440,84	121 887,44	141 654,40	123 676,80	121 222,20		
	0	OPAH-CD NOISY (8021501013)															
•	DEPENSES		455 329,90			•	31648,93	94 642,97	126 291,90	18 980,88	310 057,00	67 748,12	80 452,00	80 452,00	81 404,88		
	RECETTES		280 014,00								280 014,00	89 634,00	60 921,60	43 152,80	43 152,80	43 152,80	
	0	OPAH CD ROMAINVILLE (8021501018)															
•	DEPENSES		1 138 772,44				67 575,28	202 675,84	270 251,12	51 875,32	816 646,00	160 383,68	217 119,11	217 119,11	222 024,10		
	RECETTES		717 388,83								717 388,83	201 036,00	164 959,15	117 131,56	117 131,56	117 130,56	
	COMMUNICATION	ATION															
	M	MAGAZINE COMMUNAUTAIRE (8151201001)															
	DEPENSES		1 650 000,00			402 852,25	392 034,24	329 841,21	1 124 727,70		1 463 729,00	254 000,00	85 001,30				
		TOTAL ENVELOPPE AE DEPENSES									5 623 708,00	889 199,30	1 152 849,09 1	1 023 502,93	734 828,98	431 400,00	267 200,00
		TOTAL ENVELOPPE RECETTES									1 812 702,77	509 457,95	436 796,66	353 222,67	352 942,13	160 283,36	•

AE dites de "reprise"

Nouvelles AE

2015-04-10-10 : Budget annexe d'assainissement – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

VU la délibération 2013-04-09-4 du 9 avril 2013 approuvant le vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

VU les délibérations 2013-05-28-2 à 7 du 28 mai 2013 approuvant les conventions de cofinancement des opérations initiées par les villes de Bondy, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, du Pré Saint-Gervais et de Romainville,

VU la délibération 2014-02-11-29 du 11 février 2014 approuvant la convention tripartite entre la ville de Montreuil, le Département de Seine-Saint-Denis et Est Ensemble concernant la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales dans le Haut Montreuil.

CONSIDÉRANT la volonté de transformer en AP-CP des opérations d'investissement pluriannuelles déjà initiées afin d'optimiser l'allocation annuelle des CP,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-04-10-04 du 10 avril 2015 portant vote du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2015,

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 23 ABSTENTIONS

APPROUVE au titre de l'année 2015 l'ouverture d'autorisations de programme dites « de reprise » dont l'enveloppe couvre, dans chacun des cas, le reste à mandater du projet concerné après déduction des paiements antérieurs et correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour son financement :

- Schéma directeur du réseau d'assainissement (9191203003)

APPROUVE l'ouverture sur le budget 2015 des autorisations de programme :

- Bassin de rétention des hauts de Montreuil (9191202002)
- Travaux sur les réseaux liés au prolongement du T1 (9191203004)

PRECISE que la mise en œuvre de ces nouvelles AP est soumise, hors celles liées à la communication institutionnelle, à des délibérations d'affectation ultérieures après phase d'étude et recherche des cofinancements.

DECIDE d'attribuer à ces projets gérés en AP/CP le statut d'opérations d'équipement prévu par l'instruction budgétaire et comptable qui fixe le contrôle des crédits au niveau de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération sur l'exercice, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses d'équipement. Le chapitre de dépenses correspond à chaque numéro d'opération ouverte précisé dans le tableau annexé.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme.

BUDGET PRIMITIF 2015 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMIME ET CREDITS DE PAIEMENT - Budget annexe d'assainissement

										_	RESTE A MANDATER SUR AP	NATER SUR AP		
		ENVELOPPE DU PROJET	2012	2013	2014	MANDATE 2012-2014	RAR 1er trim 2015	MONTANT DE L'AP	CREDITS SUR AP 2015	2016	2017	2018	2019	Audelà
LUTTEC	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS													
	BASSIN DE RETENTION DES HAUTS DE MONTREUIL (9191202002)	191202002)												
❖ DEPENSES		11 114 731,00						11 114 731,00		3 334 420,00	3 334 420,00 3 334 420,00 4 445 891,00	4 445 891,00		
GESTION	GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	SSEMENT												
	SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (9191203003)	T (9191203003)												
◆ DEPENSES		1 520 000,00			00'000 99	00'000 99		1 454 000,00	00'000 099	578 400,00	215 600,00			
	RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DU T1 (9191203004)													
❖ DEPENSES		5 000 000,00						5 000 000,00	2 000 000,00 2 000 000,00 1 000 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00			
		17 634 731,00			00'000 99	00'000 99		17 568 731,00	2 660 000,00	5 912 820,00	2 660 000,00 5 912 820,00 4 550 020,00 4 445 891,00	4 445 891,00		•
*	Nouvelles AP	•	AP dites de reprise			,								

2015-04-10-11 : Budget annexe des projets d'aménagement – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

VU la délibération 2012-11-12-16 à 24 du 11 décembre 2012 approuvant les conventions encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC et projets d'aménagement engagés sur les villes de Bondy, Bobigny, Montreuil, Noisy-le-Sec et Pantin

VU la délibération 2013-04-09-3 du 9 avril 2013 approuvant le vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement,

VU la délibération 2013-06-25-11 du 25 juin 2013 relatif aux projets de Contrat de développement territorial et à son projet d'évaluation environnementale,

VU les délibérations 2013-12-17-8 et 9 du 17 décembre 2013 approuvant les conventions encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Benoit Hure à Bagnolet et de la ZAC de l'Horloge à Romainville,

VU la délibération 2014-02-11-33 du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Fraternité à Montreuil,

VU la délibération 2014-11-18-16 du 18 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec,

VU la délibération 2014-11-18-16 du 18 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil,

VU la délibération 2015-02-10-7 du 10 février 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Rives de l'Ourcq à Bondy,

CONSIDÉRANT la volonté de transformer en AP-CP des opérations d'investissement pluriannuelles déjà initiées afin d'optimiser l'allocation annuelle des crédits de paiement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme et d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-04-10-07 du 10 avril 2015 portant vote du budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2015,

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, 23 ABSTENTIONS

AJUSTE le montant des autorisations de programme déjà votées en application des avenants aux conventions de cofinancement des opérations d'investissement initiées par les Communes membres et reprises par la Communauté d'agglomération visés ci-dessus.

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction des crédits effectivement réalisés au cours de l'exercice 2014 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

DECIDE d'attribuer à ces projets gérés en AP/CP le statut d'opération d'équipement prévu par l'instruction budgétaire et comptable qui fixe le contrôle des crédits au niveau de l'enveloppe budgétaire globale réservée à l'opération sur l'exercice, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses d'équipement. Le chapitre de dépenses correspond à chaque numéro d'opération ouverte précisé dans le tableau annexé.

BUDGET PRIMITIF 2015 - SITUATION DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (INVESTISSEMENT) - Budget annexe des projets d'aménagement

			ENVELOPPE DU PROJET	2013	2014	MANDATE / TITRE 2012-2014	2015	Pour info. mandaté au 26/02/2015	2016	2017	2018	2019	Au-delà
1202)	ZAC ECO	CITE - BOBIGNY (9211201)	28 834 791,00	3 000 000 00	2 000 000,00	00'000 000 2	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000'00	2 000 000,00		
100 100		CHILD CHARLES A HOLTENDICITED A THICKNEY CALL	6 69Z 396,00	514 800,00	514 800,00	1 029 600,00	214 800,00		514 800,00	514 800,00	514 800,00		
1,002 1,002,000 1,020,00	DEPENSES	ZAC ECOCOLE - PARTICIPATION A LAMENAGEOR	28 834 791.00	3 000 000:00	2 000 000:00	7 000 000.00	2 000 000:00		2 000 000.00	2 000 000:00	2 000 000:00	2 000 000:00	11 834 791,00
1202) 10 molecules 10 molecule		ZAC ECOCITE - PARTICIPATION VILLE											
1,000, 1,000, 1,000	RECETTES		6 692 396,00	514 800,00	514 800,00	1 029 600,00	514 800,00		514 800,00	514 800,00	514 800,00	514 800,00	3 088 796,00
MATAMENAGE R 120 000 15 00 000 15 00 000			7 077 906,00	1 368 526,60	18120,00	1 405 208,52	1 369 520,00		1 434 393,00	2 868 784,48			
STATE STAT	ZAC BOIS	SIERE ACACIAS - MONTREUIL (9211202)	62 500,00										
SECONOME		ZAC BOISSIERE ACACIAS MONTREUIL - ET UDES											
13 15 15 15 15 15 15 15	DEPENSES		462 786,00	09'869 29	18 120,00	104 375,52	26 900,00		100 504,00	201 006,48			
STATION VILE STATE STATE STATE STATE STATE STATE STATE STATE STA	RECETTES		62 500,00				18 906,00		7 350,00	18 121,00	18 123,00		
STATE BOATON STAT		ZAC BOISSIERE ACACIAS MONTREUIL - PARTICIPATION VILLE											
The Part of	DEPENSES		3 902 500,00	1 300 833,00		1 300 833,00			867 222,00	1 734 445,00			
1312 620 00 1312 620 00		ZAC BOISSIERE ACACIAS MONTREUIL - ACQUISITIONS											
12 12 12 12 12 12 12 12	DEPENSES		2 712 620,00			٠	1312620,00		466 667,00	933 333,00			
14 6H 462 120 078 47 185 680 00 175 128 68 00 175 18 68 50 00 175 18 68		ZAC BOISSIERE ACACIAS MONTREUIL - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR											
257758 64126 179 078 42 2 902 97176 3553 300 00 1 621 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 855 90 1 671 859 1 671	DEPENSES									٠			٠
14 604 46.240 195 66010 195 66010 1721 848,50 1671 651 57 1671 653 50 1671 651 57 1671 653 50 1671 651 57 1671 653 50 1671 651 57 1671 653 50 1671 651 57 1671 653 50 1671 671 671 671 671 671 671 671 671 67	TAGE OVE	THINGS III CON LINE	26 759 841,26	129 078,42	2 173 292,84	2 302 371,26	3 535 300,00		3 500 000,00	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000,00	8 422 170,00
S17 67126 129 078.42 173 292 84 392 371 25 35 300,000 156 5 83 00.000 156 5 5 83 00.000 156 5 5 83 0	ZAC FRA	EKINII E - MOIN I KEUIL (921 1203)	14 604 462,50	•	1 585 660,00	1 585 660,00	1 721 848,50		1 621 853,50	1 621 853,50	1 621 853,50	1 621 853,50	4 809 540,00
STORY STOR		ZAC FRATERNITE MONTREUIL - ETUDES											
ST ST ST ST ST ST ST ST	DEPENSES		337 671,26	129 078,42	173 292,84	302 371,26	35 300,00						
NALLMENAGEUR 28 422 170,000 1 500 000,000 2 000 000,000 2 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 3 000 000,000 4 104 621,000 3 000 000,000 4 104 621,000 3 000 000,000 4 104 621,000 3 000 000,000 4 104 621,000 3 000 000,000 4 104 621,000 3 000 000,000 4 104 621,000 3 00 000,000 4 104 621,000 3 00 000,000 4 104 621,000 3 00 000,000 4 104 621,000 3 00 000,000 4 104 621,000 3 00 000,000 4 104 621,000 3 00 000,000 4 104 621,000 3 00 000,000 4 104 621,000 3 00 000,000 4 104 621,000 4 1500 1000,000 4 15	RECETTES		511 941,50		19 824,00	19 824,00	156 012,50		56 017,50	56 017,50	56 017,50	56 017,50	112 035,00
NY NILLE 14092 221,00 9 266 627,00 17 645 836,00 1 665 836,00 1 7 645 836,00 1 7 645 836,00 1 7 7 645,00 1 7 7 645,00 1 7 7 645,00 1 7 7 7 845,00 1 7 8 7 8 8 7 8 7 8 7 8 7 8 7 8 7 8 7 8		ZAC FRATERNITE MONTREUIL - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR											
NVILLE 14 092 227,100	DEPENSES		26 422 170,00		2 000 000,00	2 000 000,00	3 500 000,00		3 500 000,00	3 000 000,00	3 000 000 00	3 000 000,00	8 422 170,00
14 092 92100 1565 836,00		ZAC FRATERNITE MONTREUIL - PARTICIPATION VILLE											
11 A 52 1,000 1000 000, 00 100	RECETTES		14 092 521,00		1 565 836,00	1 565 836,00	1 565 836,00		1 565 836,00	1 565 836,00	1 565 836,00	1 565 836,00	4 697 505,00
17845,00 1720 924,00 1720 924,00 1720 924,00 1700 000,00 170	ZAC PORT	T DE PANTIN - PANTIN (9211204)	9 266 037,00		1 000 000,00	1 000 000,00	2 017 845,00		3 000 000,00	3 248 192,00		•	,
17845,00 17845,00		ZAC PORT DE PANTIN - ETLIDES	4 104 621,00	820 924,00	1 320 924,00	2 141 848,00	820 924,00		820 924,00	820 925,00			
AGEUR 9 248 192,00	DEPENSES		17 845.00				17 845.00						
100 100		ZAC PORT DE PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR											
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	DEPENSES		9 248 192,00		1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00		3 000 000,00	3 248 192,00			
1		ZAC PORT DE PANTIN - PARTICIPATION VILLE											
20 202 607,34 19 622,34 34 607,34 1500 000,00 15	RECETTES		4 104 621,00	820 924,00	1 320 924,00	2 141 848,00	820 924,00		820 924,00	820 925,00			
20 202 607.34 19 622.34 34 607.34 15 00 000,00 1500 000,00 1		ZAC PORT DE PANTIN - ACQUISITIONS											
8 434 000,000	ZAC PLAIN	NE DE L'OURCQ - NOISY (9211205)	20 202 607,34	19 632,34		34 607,34	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	12 668 000,00
ZAC PLAINE DE L'OURCO NOISY - PARTICIPATION A L'AMBNACEUR 24 607.34 19 622.34 34 607.34 15 607.34 ZAC PLAINE DE L'OURCO NOISY - PARTICIPATION VILLE 20 168 000,00 1 500 000,00<		ZAC PLAINE DE L'OURCO NOISY - ETUDES	8 434 000,00				00,429,00		602 429,00	602 429,00	602 429,00	602 429,00	5 421 855,00
ZAC PLAINE DE L'OURCG NOISY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR 20 166 000,00 1500 000,00 - 1500 000,00 1 500 000,00 <td>DEPENSES</td> <td></td> <th>34 607.34</th> <td>19 632.34</td> <td></td> <td>34 607.34</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	DEPENSES		34 607.34	19 632.34		34 607.34							
ZAC PLAINE DE L'OURCO NOISY - PARTICIPATION VILLE 20 168 000,00 - - - 1 500 000,00 - 1 500 000,00		ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR											
ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIPATION VILLE 8 454 000,00 602 429,00	DEPENSES		20 168 000,00				1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	12 668 000,00
8 454 000,00 - 602 429,00 602 429,00 602 429,00 602 429,00 602 429,00 602 429,00		ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIPATION VILLE											
ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - ACQUISITIONS	RECETTES		8 434 000,00				602 429,00		602 429,00	602 429,00	602 429,00	602 429,00	5 421 855,00
		ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - ACQUISITIONS											

BUDGET PRIMITIF 2015 - SITUATION DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (INVESTISSEMENT) - Budget annexe des projets d'aménagement

		ENVELOPPE DU PROJET	2013	2014	MANDATE / TITRE 2012-2014	2015	Pour info. mandaté au 26/02/2015	2016	2017	2018	2019	Au-delà
1000	(300 FF CO) O V = -010 L - =/	4 978 986,00	1 819 324,00	1 491 654,00	4 810 978,00			168 008,00	·		٠	٠
ZACICEN	ZAC CENTRE VILLE DES LILAS (9211206)					-						
	ZAC CENTRE VILLE DES LILAS - PARTICIPATION VILLE											
DEPENSES		4 978 986,00	1819324,00	1 491 654,00	4 810 978,00			168 008,00				٠
ZAC RIVE	ZAC RNES DE L'OURCQ - BONDY (9211207)	22 478 212,65 9 759 507,00	430 861,97	29 033,46	459 895,43	1 616 213,39 683 300.00	93 413,39	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	14 349 014,00 6 483 007 00
	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - ETUDES							0000	0000	000000	00000	0,000
DEPENSES		629 198,65	430 861,97	29 033,46	459 895,43	116 213,39	93 413,39					
RECETTES		35 000,00				35 000,00						
	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR											
DEPENSES		21 849 014,00				1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	14 349 014,00
	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PARTICIPATION VILLE											
RECETTES		9 724 507,00			ı	648 300,00		648 300,00	648 300,00	648 300,00	648 300,00	6 483 007,00
ECOQUA	ECOQUARTIER PANTIN (9211208)	26 350 061,65 18 666 147.70	369 646,33	210 302,39	331 091 70	600 000,00	2 940,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	15 102 069,00
	ECOQUARTIER PANTIN - ETUDES		02/000	2000	0.000			200	200	2000	20,000	
DEPENSES		582 323,65	105 114,45	131 509,20	236 623,65	345 700,00	2 940,00					
RECETTES		140 139,20	44 098,25	46 040,95	90 139,20	20 000'00						1
	ECOQUARTIER PANTIN - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE											
DEPENSES		597 625,00	264 531,88	78 793,19	343 325,07	254 300,00						
RECETTES		290 952,50	165 000,00	75 952,50	240 952,50	20 000'00						
	ECOQUARTIER PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR											
DEPENSES		25170113,00						2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	15 102 069,00
	ECOQUARTIER PANTIN - PARTICIPATION VILLE											
RECETTES		18 235 056,00	-		-			1 823 506,00	1 823 506,00	1 823 506,00	1 823 506,00	10 941 032,00
PNRQAD	PNRQAD BAGNOLET (9211211)	8 469 329,00		19 917,60	19 917,60	50 618,00 85 434,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	3 598 793,00
9211211001	PNRQAD BAGNOLET - ETUDES											
DEPENSES		70 536,00		19 917,60	19 917,60	50 618,00				٠		٠
RECETTES		421 539,00	٠		1	85 434,00						٠
	PNROAD BAGNOLET - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR											
DEPENSES		8 398 793,00	•		i	•		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	3 598 793,00
	PNROAD BAGNOLET - PARTICIPATION VILLE											
RECETTES		4 199 397,00						599 914,00	599 914,00	599 914,00	599 914,00	1 799 741,00
ACCOMP	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER (9211213)	309 600,00	46 135,70	126 060,29	172 195,99	00'000 06		27 404,00	20 000'00			
	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER					_						
DEPENSES		309 600,00	46 135,70	126 060,29	172 195,99	90 000 06		27 404,00	20 000,00			

BUDGET PRIMITIF 2015 - SITUATION DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (INVESTISSEMENT) - Budget annexe des projets d'aménagement

		ENVELOPPE	2013	M M	MANDATE / TITRE	9015	Pour info. mandaté	2016	2047	9048	2019	élob.i∆
		DU PROJET			2012-2014	2107	au 26/02/2015				2	BORRE
AAC DENI	ZAC BENOIT LI IBE BACNOI ET (0211211)	5 352 246,00		1 214 636,00	1 214 636,00	1 214 636,00		1 714 636,00	993 701,00	214 637,00		•
ZAC DEIN	OII FIORE BAGNOLE (32 112 14)											
	ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR											
DEPENSES		4 279 065,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00		1 500 000,00	779 065,00			
	ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIPATION VILLE											
DEPENSES		1 073 181,00		214 636,00	214 636,00	214 636,00		214 636,00	214 636,00	214 637,00		
	Convention de transfert	1 073 181,00		214 636,00	214 636,00	214 636,00		214 636,00	214 636,00	214 637,00		
		11 826 019,00		1 749 140,00	1 749 140,00	249 140,00		2 249 140,00	2 249 140,00	2 249 140,00	2 249 140,00	831 179,00
ZAC DE L	ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE (9211213)											
	ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR											
DEPENSES		10 082 037,00		1 500 000,00	1 500 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	582 037,00
	ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIPATION VILLE											
DEPENSES		1 743 982,00		249 140,00	249 140,00	249 140,00		249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 142,00
TIGGIT	ANIT DE LOCA (00344046)	250 000,00		00'000 88	88 000,000	162 000,00						•
	I ERALI OINE PLAINE DE L'OUNOU (32 12 10)											
	TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ - ETUDES											
DEPENSES		250 000,00		00'000 88	88 000,00	162 000,00						
RECETTES		•				•						
	TOTAL ENVELOPPE AP DEPENSES	172 155 636,90	CREDIT	CREDITS DE PAIEMENT	19 536 065,86	14 405 272,39	96 353,39	22 460 381,00	21 879 394,48	16 697 799,00	16 483 162,00	81 908 085,00
	TOTAL ENVELOPPE AP RECETTES	66 944 570,20	REC	RECETTES SUR AP	5 088 199,70	4 547 641,50		6 639 076,50	6 649 848,50	5 828 925,50	5 810 802,50	32 543 971,00

Le montant des recettes est présenté à titre indicatif.

2015-04-10-12 : ZAC Benoit Hure à Bagnolet - Convention de participation aux équipements publics de Vinci Immobilier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L.300-5, L.311-1, L.311-4, R. 311-7 R. 311-9;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4. 2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 25 octobre 1993 approuvant la convention de concession d'aménagement confiée à la SIDEC devenue SEQUANO Aménagement en vue de la réalisation de l'opération de la Z.A.C. Benoît Hure ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 15 octobre 1997 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Benoît Hure ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013-12-17-8 du 17 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la Z.A.C. Benoît Hure ;

VU le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur VINCI IMMOBILIER au coût d'équipement de la zone,

VU les avenants 1 à 8 en date du 8 décembre 1997, 4 octobre 2000, 16 juillet 2003, 6 janvier 2010, 9 novembre 2010, 6 décembre 2012, du 18 novembre 2013 et du 18 novembre 2014;

CONSIDERANT les modalités de calcul de la participation des constructeurs au coût d'équipement telles que définies dans la convention fixant les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la zone : Montant unitaire de la participation = Coût des équipements publics / Total des m² de SDP construits.

CONSIDERANT le coût total des équipements publics (8 650 000 € H.T.) et la surface totale de surface de plancher édifiée sur la ZAC (33 000 m² de SHON retranscrite en 33 000 m² de SDP) ;

CONSIDERANT le montant de la participation aux équipements publics due par les constructeurs d'un montant de 262 €/m² de SHON et de SDP ;

CONSIDERANT la surface de plancher totale édifiée par le constructeur Vinci de 1738 m² sur la parcelle cadastrée S N°2 située au 40 Avenue Gambetta à Bagnolet ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et renouvellement urbain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les modalités de calcul de la participation des constructeurs au coût d'équipement de la ZAC pour un montant de 262 €/m² de surface de plancher construit.

APPROUVE le montant de la participation du constructeur VINCI IMMOBILIER de 455 356 € au regard des m² construits sur la parcelle cadastrée S N°2.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention fixant les conditions de participation du constructeur VINCI IMMOBILIER au coût d'équipement de la zone ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2015-04-10-13: Convention de participation d'étude relative au canal de l'Ourcq avec l'APUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2013-10-08-17 du 8 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention cadre d'objectifs 2013-2015 avec l'APUR,

VU le projet de convention de subvention d'études pour l'année 2015 entre l'APUR et la Communauté d'agglomération Est Ensemble ci annexé,

CONSIDERANT l'opportunité pour Est Ensemble d'être accompagnée par l'APUR afin d'enrichir ses réflexions sur son territoire, notamment le secteur de la Plaine de l'Ourcq,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et renouvellement urbain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'adhésion d'Est Ensemble à l'APUR,

AUTORISE le Président à signer la convention de participation d'études pour l'année 2015.

FIXE la participation à un montant de 50 000 € pour l'année 2015.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2015, Fonction 824/Nature 20422 /Code opération 9211216001/Chapitre 20.

2015-04-10-14 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat « copropriétés dégradées » de Bobigny – Avenant n°1 à la convention d'OPAH CD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L321-1 et suivants et R321-1;

VU le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat;

VU la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de grave difficultés sur le plan technique social et financier ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération 2012_04_13_11 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2012 approuvant les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Bobigny entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Bobigny et l'ANAH;

VU la délibération de l'assemblée délibérante de commune de Bobigny, en date du 22 mars 2012, autorisant la signature de la convention d'OPAH de Bobigny;

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12 mars 2015,

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 30 décembre 2014,

CONSIDERANT les estimations financières identifiées à l'issue des deux premières années de l'opération pour engager les programmes de travaux sur les 13 copropriétés concernées,

CONSIDERANT l'avis du Comité de Pilotage de l'OPAH de Bobigny validant l'actualisation des estimations de besoins de subventions,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et renouvellement urbain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention d'OPAH « copropriétés dégradées » de Bobigny, conclue entre la Communauté d'Agglomération, la ville de Bobigny et l'ANAH.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH de Bobigny et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal des exercices 2015 et suivants (Fonction72/ Nature 20422 / Opération 0021201011/ Chapitre 204).

2015-04-10-15 : RHI Pré Saint Gervais - Acquisition par voie d'expropriation en Loi Vivien d'un immeuble situé 22 avenue du Belvedère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-5 II bis ;

VU l'article L 211-2 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles L 11-1 et suivants et L 24-1;

VU la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, dite loi Vivien, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2055-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU l'arrêté d'insalubrité irrémédiable n°13-0497 HI-IRR-SP frappant les parties communes des bâtiments A, B, C et D de la copropriété sise 22, avenue du Belvédère, et les logements ou locaux situés dans les bâtiments susvisés ;

VU la délibération n°2011-12-13-25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2012_04_13_02 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 avril 2012 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU le traité de concession d'aménagement du 2 octobre 2013 entre Est Ensemble et Deltaville,

VU la délibération n°2014_02_11_28 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement ;

VU la signature de l'avenant °1 au traité de concession le 27 mars 2014;

CONSIDERANT que l'expropriation est la voie privilégiée pour mettre un terme définitif à la situation d'insalubrité que représente la copropriété sise 22 avenue du Belvédère, et que cette expropriation doit être conduite au titre de la « loi Vivien »,

CONSIDERANT l'article 9.3 du traité stipulant que le concédant (la Communauté d'Agglomération Est Ensemble), s'engage à solliciter les déclarations d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des immeubles au bénéfice de l'Aménageur, Deltaville,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et renouvellement urbain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'engager une procédure d'expropriation dite en « Loi Vivien » en vue d'acquérir la totalité des lots de la copropriété sise 22, avenue du Belvédère au Pré Saint-Servais compris dans le périmètre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites (RHI) du Pré Saint-Gervais.

DIT que cette procédure d'expropriation sera menée au bénéfice de l'aménageur Deltaville, tel que prévu au traité de concession, support de l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites (RHI) du Pré Saint-Gervais.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis la prise de l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, dite loi Vivien, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, modifiée par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, pour permettre une prise de possession rapide de la totalité des lots de la copropriété sise 22, avenue du Belvédère au Pré Saint-Gervais, parcelle cadastrée section I n°116, après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

2015-04-10-16 : Protocole transactionnel pour la maintenance d'un logiciel bibliothèque Desnos à Montreuil

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et déclarant la bibliothèque R. Desnos de Montreuil d'intérêt communautaire;

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser la société SIRSIDYNIX, pour les prestations de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque R. Desnos à Montreuil, réalisées au titre de l'année 2014;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du service public au sein de la bibliothèque R. Desnos à Montreuil ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le contentieux à naître ;

CONSIDERANT les concessions réciproques consenties dans le projet de protocole transactionnel ciannexé;

La Commission Finances, ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société SIRSIDYNIX, pour assurer les prestations de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque R. Desnos à Montreuil.

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec la société SIRSIDYNIX.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 20/Nature 6156/Code opération 0101201002/Chapitre 011.

2015-04-10-17 : Protocole transactionnel relatif à la rupture du contrat d'achat du logiciel Jade avec ONYX T+

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT les difficultés d'exécution rencontrées lors de l'exécution du contrat ;

CONSIDERANT la nécessité de rompre le contrat de manière anticipée ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le contentieux à naître ;

CONSIDERANT les concessions réciproques consenties dans le projet de protocole transactionnel ciannexé;

La Commission Finances, ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société ONYX T+, pour l'indemniser en raison de la rupture anticipée du contrat.

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec la société ONYX T+.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 20/Nature 6156/Code opération 0101201002/Chapitre 011.

2015-04-10-18 : Convention pour la pose de fourreaux de communications électroniques conjointement avec un ouvrage électrique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L5211-1, L5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la note d'orientation relative à l'Aménagement numérique du territoire, approuvée par le Bureau communautaire en sa séance du 1^{er} octobre 2014, en particulier sa partie 1.3 visant la mutualisation des réseaux pour réduire les coûts d'infrastructure,

VU la convention type jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour les deux parties de mutualiser les travaux de voirie nécessaires au déploiement de la fibre optique et au déploiement ou la réfection du réseau d'électricité,

La Commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention type pour la pose de fourreau de communications électroniques conjointement avec un ouvrage électrique établie par Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

AUTORISE le président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, à signer les conventions particulières propres à chaque opération de travaux prises en application de cette convention type ainsi que l'ensemble des documents administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de ces conventions.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2015, au chapitre 21, nature 21533, fonction 020, Code opération 9101201002, chapitre 21.

2015-04-10-19 : Adoption règlement et du plan de formation des agents de la Communauté d'agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions de formations engagées en faveur des agents et de structurer ses actions dans le cadre d'un plan de formation pluriannuel de 2 ans, 2015-2016,

CONSIDERANT que ce plan tient compte des objectifs de l'établissement, des projets des directions et des besoins individuels des agents et qu'il contribue ainsi à disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions, ses projets,

CONSIDERANT que ce plan été élaboré en procédant à un recensement des besoins de formation des directions au vu du contexte institutionnel et des politiques publiques développées ainsi qu'à un recensement des besoins de formations des agents dans le cadre de l'évaluation,

CONSIDERANT que la compilation des objectifs de l'établissement et des recensements effectués, quatre objectifs stratégiques du plan de formation ont été déterminés :

- 1 Soutenir et améliorer la santé et la sécurité au travail
- 2 Conforter les compétences des agents et professionnaliser les métiers
- 3 Développer une culture partagée du management d'équipes et de projet
- 4 Accompagner les agents dans leurs parcours professionnels

CONSIDERANT que le développement durable, axe transversal, sera décliné ou introduit quand l'objet le permettra dans le contenu des formations ou dans leur organisation. A l'instar du CNFPT, l'établissement promeut le développement durable dans la formation et sa gestion,

CONSIDERANT la nécessité d'associer à ce plan de formation, un règlement de formation dont l'objet est de définir les conditions d'accès à la formation et de définir des critères de priorité pour garantir les obligations et la continuité du service public,

La Commission Finances, ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ADOPTE le plan de formation 2015-2016 annexé.

ADOPTE le règlement de formation.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2015 budget principal et budget annexe au chapitre 11.

2015-04-10-20 : Abrogation de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 relative au financement de la sécurité sociale , prévoyant, à compter du 1^{er} janvier 1998, d'une part, la suppression de la cotisation salariale de maladie pour les fonctionnaires, et d'autre part, une hausse de 4,10 points du taux de la contribution sociale généralisée (SCG) ;

VU le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire ;

VU la délibération n° 2012-03-27-11 du Conseil communautaire du 27 mars 2012;

VU l'avis du Comité Technique en date du 02 mars 2015;

CONSIDERANT les contraintes financières liées à l'élaboration du budget primitif 2015;

La Commission Finances, ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'abroger la délibération n° 2012-03-27-11 du Conseil communautaire du 27 mars 2012 et de ne plus verser d'indemnités à compter du 1^{er} mai 2015.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2015-04-10-21: Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2014 relative au tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois dans le cadre des avancements de grade de l'année 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois suite à la réussite aux concours d'un agent ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des emplois suite à des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotion interne, et après avis du Comité technique du 16 mars ;

La Commission Finances, ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Pour adapter le tableau et régulariser la situation administrative d'agents :

- La création d'un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet 17h30, l'emploi d'éducateur occupé actuellement sera supprimé lors d'un prochain conseil, Cette régularisation est effectuée au vu du diplôme présenté par l'agent,
- La création d'un emploi d'assistant enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet de 17h, l'emploi d'assistant d'enseignement artistique occupé actuellement sera supprimé lors d'un prochain conseil. Cette régularisation est effectuée au vu du diplôme présenté par l'agent,
- La création d'un emploi d'assistant enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet de 13h45, l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet de 6h45, sera proposé à la suppression lors d'un prochain conseil Cette régularisation est effectuée en raison d'une demande d'un des agents d'Est Ensemble de diminuer ses heures d'intervention et de permettre la continuité des cours.

Pour nommer un agent suite à la réussite au concours d'adjoint du patrimoine de 1ere classe,

- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet, Pour finaliser le reclassement de deux agents adjoint technique de 2eme classe,
- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2eme classe à temps complet à la bibliothèque de Bondy. L'emploi occupé actuellement fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2eme classe à temps complet au conservatoire de musique de Bagnolet. L'emploi occupé actuellement fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil.

Pour compléter la nomination des agents dans le cadre du tableau d'avancement de grade établi en début d'année 2015 :

- La création de 5 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création de 3 emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, dont un à 12h30 un autre à 12h 45 et le troisième à 13h.

De supprimer après avis du comité technique, les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2éme classe à temps complet,
- 19 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet,
- 2 emplois d'administrateur territorial à temps complet,
- 1 emploi d'administrateur territorial hors classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maitrise à temps complet,
- 5 emplois d'assistant de conservation principal de 2eme classe à temps complet,
- 2 emplois d'assistant de conservation à temps complet,

- 3 emplois d'attaché territorial principal à temps complet,
- 2 emplois d'ingénieur en chef de classe normale à temps complet,
- 2 emplois d'ingénieur principal à temps complet,
- 3 emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
- 2 emplois de professeurs d'enseignement artistique hors classe à temps non complet dont un à 8 heures l'autre à 4 heures,
- 2 emplois de rédacteur à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

L'adoption du tableau des effectifs au avril 2015 comme suit :

	Tableau en date du 10 février 2015	Nouveau tableau en date du 7 avril 2015	Dont TNC	Emplois pourvus le 7 avril 2015
Adjoint administratif de 2ème classe	77	78	4	70
Adjoint administratif de 1ère classe	28	27	0	24
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	18	17	0	16
Adjoint administratif principal de 1ère classe	11	11	0	9
Rédacteur	21	19	0	17
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7	7	0	7
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	0	2
Attaché	89	89	0	80
Attaché principal	14	11	0	9
Directeur territorial	11	11	0	11
Administrateur	9	7	0	7
Administrateur Hors Classe	7	6	0	6
Adjoint technique de 2ème classe	153	134	5	127
Adjoint technique de 1ère classe	33	31	0	26
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	4	0	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	22	21	0	21
Agent de maîtrise	18	17	0	13
Agent de maîtrise principal	12	12	0	12
Technicien	14	14	0	12
Technicien principal de 2ème classe	11	10	0	10
Technicien principal de 1ère classe	11	11	0	9

Ingénieurs	13	13	0	12
Ingénieurs principaux	14	13	0	12
Ingénieurs en chef de classe normale	9	7	0	7
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	69	69	64	69
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	67	69	56	67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	82	90	59	80
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	73	70	49	67
Professeur d'enseignement artistique hors classe	69	67	14	63
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	2	2	0	2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	29	30	8	26
Adjoint du patrimoine 1ère classe	5	6	0	5
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	4	2	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	9	9	0	8
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	16	14	0	11
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2ème classe	25	20	0	18
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1ère classe		24	0	23
Bibliothécaire territorial	17	17	0	15
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	5	5	0	4
Opérateur	0	1	1	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	62	62	4	58
Educateur des APS principal de 2ème classe	6	6	0	6
Educateur des APS principal de 1ère classe	13	13	0	13
Médecin territorial 2ème classe	1	1	0	0

Total des emplois permanents	1190	1151	263	1059

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2015 budget principal et budget annexe au chapitre 012.

2015-04-10-22 : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Noisy le Sec et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le restaurant La Popote-Coop, situé au 54 rue Jean Jaurès 93130 Noisy le Sec, pour les agents communautaires travaillant dans les équipements situés à Noisy le Sec,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

La Commission Finances, ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant La Popote-Coop pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la ville de Noisy le Sec.

DECIDE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 10.80 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), Est Ensemble participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant La Popote-Coop de Noisy le Sec :

- -2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- -2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- -2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- -3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- -4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- -5,3 € pour les revenus compris entre 3200et 3999 € nets mensuels
- -6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant La Popote-Coop et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps noncomplet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Nature 6478/Code opération 0181201003/Chapitre 012.

2015-04-10-23 : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville des Lilas et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le restaurant Le Syringa, situé à la place Charles de Gaulle 93260 Les Lilas, pour les agents communautaires travaillant dans les équipements de la ville des Lilas,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

La Commission Finances, ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant Le Syringa de la Ville des Lilas pour la restauration collective des agents de la Communauté d'agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville des Lilas.

DECIDE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 11.40 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), Est Ensemble participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant Le Syringa des Lilas :

- -2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- -2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- -2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- -3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- -4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels

- -5,3 € pour les revenus compris entre 3200et 3999 € nets mensuels
- -6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Le Syringa et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps noncomplet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Nature 6478/Code opération 0181201003/Chapitre 012.

2015-04-10-24 : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Bobigny et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le restaurant inter entreprise Carré Plaza, situé au 15-17 promenade Jean Rostand 93000 Bobigny, pour les agents communautaires travaillant dans les équipements de la Ville de Bobigny,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

La Commission Finances, ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant inter entreprise Carré Plaza de la ville de Bobigny pour la restauration collective des agents de la Communauté d'agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la ville de Bobigny.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 12.05 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), Est Ensemble participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le RIE Carré Plaza de Bobigny :

-2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

- -2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- -2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- -3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- -4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- -5,3 € pour les revenus compris entre 3200et 3999 € nets mensuels
- -6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Carré Plaza et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps noncomplet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Nature 6478/Code opération 0181201003/Chapitre 012.

2015-04-10-25 : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant à l'Unité Territoriale de Montreuil et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le restaurant Des Usines représenté par sa gérante Martine TERTEREAU pour les agents travaillant à l'Unité Territoriale de Montreuil,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

La Commission Finances, ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant Des Usines représenté par sa gérante Martine TERTEREAU pour la restauration collective des agents de la Communauté d'agglomération Est Ensemble travaillant à l'Unité Territoriale de Montreuil.

DECIDE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 16,00 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût

des denrées correspondant à un repas moyen), Est Ensemble participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant Des Usines représenté par sa géante :

- -2,3 € pour les revenus inférieurs ou égaux à 1399€ nets mensuels
- -2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- -2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- -3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- -4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- -5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- -6,5 € pour les revenus supérieurs ou égaux à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournis au restaurant Des Usines représenté par sa gérante et actualisés avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps noncomplet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention avec le restaurant Des Usines représenté par sa gérante pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur l'Unité Territoriale de Montreuil.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Nature 6478/Code opération 0181201003/Chapitre 012.

2015-04-10-26: Modification du tableau indemnitaire des élus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 5211-6-1, R. 5216-1, L. 5216-4, L. 5216-4-1;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'arrêté n° 2013-2872 du 22 octobre 2013 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 constatant l'élection du Président ;

VU la délibération n° 2014-11-18-13 du Conseil communautaire du 28 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

VU la délibération n° 2014-11-18-13 du Conseil communautaire du 18 novembre 2014 mettant à jour le tableau des indemnités des élus,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées au Président, aux vice-Présidents et aux Conseillers communautaires délégués, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président (145 % de l'indice brut 1015) et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 15 vice-présidents (72,50 % de l'indice brut 1015) ;

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité versée aux Conseillers communautaires n'ayant pas

reçu de délégation de fonction ne doit pas excéder 28 % de l'indice brut 1015 ;

CONSIDERANT le courrier de démission de Monsieur Jimmy PARAT de son mandat de Conseiller communautaire et de sa délégation de vice-président ;

CONSIDERANT que cette démission a pour effet de conférer immédiatement, et automatiquement, la qualité de conseiller municipal au suivant de liste ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier TARAVELLA a été installé dans les fonctions de Conseiller communautaire lors du Conseil communautaire du 10 février 2015 ;

CONSIDERANT l'élection de Madame Danièle SENEZ en qualité de 9ème vice-présidente lors du Conseil communautaire du 10 février 2015 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2015-340 en date du 12 février 2015 portant délégation de fonctions à Madame Danièle SENEZ en qualité de 9ème vice-présidente ;

CONSIDERANT qu'en raison des contraintes financières liées à l'élaboration du budget primitif 2015, il est proposé de diminuer les indemnités de fonction des élus de 10 % à dater du 1^{er} mai 2015 ;

La Commission Finances, ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPLIQUE le versement de l'indemnité de fonction à Monsieur Olivier TARAVELLA à compter de sa date d'installation en qualité de Conseiller communautaire lors du Conseil communautaire du 10 février 2015, telle que définie par la délibération n° 2014-11-18-13 du Conseil communautaire du 28 avril 2014, soit 3,63 % de l'indice brut 1015.

APPLIQUE le versement de l'indemnité de fonction à Madame Danièle SENEZ en qualité de 9ème viceprésidente à compter de la date exécutoire de l'arrêté de délégation afférent, soit le 25 février 2015, telle que définie par la délibération n° 2014-04-28-12 du Conseil communautaire du 28 avril 2014, soit 50 % de l'indice brut 1015.

DECIDE une diminution de 10 % sur les indemnités de fonction des élus communautaires à compter du 1^{er} mai 2015 et fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

Président :
vice-Présidents :
Conseillers communautaires délégués :
Conseiller communautaire Président de la CAO:
Conseillers communautaires Président de commission :
Conseiller communautaire Président de commission :
Conseiller communautaire Président CCPSL et Hand :
Conseillers communautaires :
3,27 % de l'indice brut 1015

TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE l'imputation budgétaire, aux budgets 2015 et suivants : Fonction 021/ nature 6531 et suivants/Code opération 0181202003/chapitre 65.

2015-04-10-27 : Vœu présenté par le groupe Alliance Centre, Droite et Citoyens « De l'assiduité des conseillers communautaires d'Est Ensemble »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDERANT que les élus représentent leurs concitoyens et qu'il est de notre devoir de respecter notre engagement et le mandat qui nous a été confié lors des dernières élections municipales,

CONSIDERANT qu'il est essentiel de porter une parole politique crédible alors que la défiance de nos administrés vis-à-vis des politiques est de plus en plus grande,

CONSIDERANT l'absentéisme important qui handicape notre action lors des Conseils, Bureaux communautaires ou encore Commissions permanentes,

CONSIDERANT les difficultés budgétaires de notre agglomération dont les marges de manœuvre sont aujourd'hui inexistantes,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE VOEU EST REJETE POUR : 21 CONTRE : 37

DEMANDE au président d'Est Ensemble de mettre en place une commission de travail de tous les groupes politiques afin que puisse être préparée une délibération pour le prochain conseil communautaire de mai. Cette délibération visera à l'introduction d'un vingt-septième article dans notre règlement intérieur qui pourrait prendre le titre suivant « De l'assiduité des conseillers communautaires d'Est Ensemble » et pourra s'inspirer du modèle fixé par l'article 37 du règlement intérieur de la région Île de France reproduit ci-dessous :

« Le conseil régional réduit le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres en fonction de leur participation aux séances du conseil régional et de la commission permanente, aux réunions des commissions dont ils sont membres titulaires (y compris la commission d'appel d'offres), sans que cette réduction puisse dépasser, pour chacun d'entre eux, la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée en application du présent article.

La modulation du versement des indemnités est fondée sur le dispositif suivant :

- de 40 à 60 % d'absences non justifiées constatées sur un semestre donnent lieu à un abattement de 30 % sur le montant de l'indemnité mensuelle servie.
- Au-delà de 60 % d'absences non justifiées constatées sur un semestre, le montant de l'indemnité mensuelle servie est affecté d'un abattement de 50 %. Les absences non justifiées sont calculées à semestre échu et constatées sur un état signé du (de la) président(e) du conseil régional.

Les abattements sur indemnités mensuelles fondés sur ces absences sont appliqués à posteriori et répartis sur les indemnités versées au cours du semestre suivant. Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants : représentation officielle du conseil régional à une autre manifestation, réunion, le même jour, pour deux instances prises en compte dans les modulations de l'indemnité, maladie ou impérieuse nécessité professionnelle ou personnelle justifiées.

Le premier constat d'absences donne lieu à un rappel à l'ordre du (de la) président(e) du conseil régional notifié par écrit au (à la) conseiller(e) régional(e) concerné(e), rappelant le dispositif prévu par le présent article. Une copie est adressée au (à la) président(e) du groupe auquel l'élu(e) est rattaché(e). »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h00 et ont signé les membres présents :